

Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth

Lorsqu'une inondation commence à se produire, assurez-vous de prendre des mesures pour réduire l'ampleur des dommages causés à votre propriété, dans la mesure où il est sécuritaire et possible de le faire. Les mesures peuvent notamment consister à :

- Déplacer le bétail
- Déplacer le matériel agricole vers des lieux plus élevés
- Remettre les terres en état d'utilisation

Si une inondation artificielle se produit et qu'elle risque d'entraîner des pertes économiques ou commerciales, l'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba annoncera un programme d'indemnisation. Le ministère du Transport et de l'Infrastructure examinera chaque demande d'indemnisation soumise pour s'assurer que chacune porte sur une propriété située dans la zone d'inondation artificielle et qu'elle est admissible à une indemnisation.

Si votre demande d'indemnisation est acceptée, une inspection sur place de votre propriété sera organisée. Un inspecteur de la *Société des services agricoles du Manitoba* (MASC) vous contactera pour fixer une date et une heure qui vous conviendront. Les inspections se feront dans le mois suivant le retrait des eaux de crue. Pour préparer l'inspection, assurez-vous de ce qui suit :

- Une personne est présente pour rencontrer l'inspecteur (de préférence, la personne qui connaît le mieux les dommages causés à la propriété).
- La présence d'une personne qui connaît les réparations effectuées sur la propriété et l'état des lieux avant les réparations (des photos sont nécessaires pour vérifier l'état des lieux).
- Vous devez informer l'inspecteur de tout dommage causé par l'événement, même si des réparations ont été réalisées. L'inspecteur n'est pas nécessairement en mesure de déterminer quelles réparations ont été effectuées et, lors de l'inspection, il doit être informé de tous les dommages subis.

Assurez-vous de faire ce qui suit afin d'avoir en main les documents requis pour garantir que votre demande pourra être correctement évaluée dans le cadre du Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth :

- Prenez des photos de tous les biens et objets endommagés avant de vous en débarrasser.
- Prenez note de toutes les réparations et activités effectuées, notamment :
 - les heures de travail et heures d'utilisation de l'équipement;
 - le kilométrage parcouru, les aliments pour le bétail et balles de foin supplémentaires;

Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth

- les types d'équipement utilisés, y compris la marque, le modèle, l'année, la puissance et les accessoires;
- les matériaux utilisés, y compris les quantités.

Les dommages causés par des inondations naturelles pourraient être admissibles à une aide financière aux sinistrés. Pour de plus amples renseignements sur le Programme d'aide financière aux sinistrés et savoir si un programme est actuellement offert dans votre région, veuillez consulter le site <https://www.manitoba.ca/emo/index.fr.html>.



Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth

Le Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage Shellmouth offre une indemnisation pour les récoltes, les pertes commerciales et les dommages matériels. Les éléments suivants sont généralement admissibles, mais il est toujours préférable de communiquer avec l'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba si vous avez des questions précises concernant l'admissibilité.

- Clôtures pour le bétail
- Cultures récoltées et entreposées (en balles, boisseaux, andains)
- Pertes de foin
- Coûts occasionnés par l'évacuation du bétail, tels que la location de pâturages, des compléments alimentaires, les frais de transport et d'hébergement
- Restauration d'enclos et de corrals endommagés
- Nettoyage et enlèvement de débris
- Cultures et fourrages endommagés
- Colmatage, érosion des champs et nettoyage de systèmes de drainage
- Restauration d'allées, de ponceaux et autres infrastructures similaires endommagés
- Réparation et restauration de dépendances
- Coûts de la main-d'œuvre

Les inondations naturelles constituent une cause de sinistre admissible au titre du programme Agri-protection administré par la Société des services agricoles du Manitoba. Si vous avez passé un contrat avec la Société des services agricoles, veuillez la contacter directement pour savoir si vous êtes admissible. Veuillez contacter le bureau de la Société des services agricoles de votre région pour plus de détails.

Communiquez avec l'Organisation de gestion des situations d'urgence du Manitoba

1 888 267-8298

emo@gov.mb.c

a manitobaemo.ca

405, avenue Broadway, bureau 1525, Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6

Les inondations peuvent être une source de stress. Un soutien gratuit en santé mentale est disponible par l'intermédiaire des services de soutien à l'intention des agriculteurs et des résidents des régions rurales et du Nord du Manitoba au 1 866 367-3276 ou à l'adresse www.supportline.ca.

211 Manitoba fournit également des services de soutien en santé mentale. Composez le 211 ou visitez le site mb.211.ca.